

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 JUIN 2014

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Christelle DEROUET ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Stéphane MASTROPIETRO

Procurations : Catherine REAULT à Thierry MAZILLE  
Secrétaire de séance : Thierry MAZILLE

Séance ouverte à 18 h

**DELIBERATION N° 1 :**

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) à chaque renouvellement du conseil municipal.

Une liste de 24 noms doit être présentée au directeur des services fiscaux qui en choisit 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas pu réunir une liste complète et propose néanmoins les personnes mentionnées sur la liste jointe.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la liste jointe.

**DELIBERATION N° 2 :**

**OBJET : SUPPRESSION D'UNE COUPE DE BOIS A MARTELER**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les coupes de bois à asseoir en 2014 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes prévues à l'aménagement**

**2 – Demande néanmoins à l'Office National des Forêts de bien vouloir supprimer la vente de la parcelle 13 initialement prévue au printemps 2014 (article n° 140648), et de la retirer du catalogue de printemps.**

et

**3 - donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL**

Les virements de crédit d'article à article suivants sont votés à l'unanimité pour permettre le règlement d'une facture supplémentaire pour la prestation de conception et d'édition du plan communal de Revel et sa déclinaison sur panneaux :

Augmentation de crédits sur le compte 2188 : 2400 €

Diminution de crédits sur le compte 2315 : 2400 €

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL**

Augmentation de crédits sur articles

D 6574 : 370 € (subvention à l'ACCA pour rembourser poêle à bois du chalet de la Pra)

D 673 : 17312 € (annulation des titres de recettes pour les factures de production photovoltaïque)

R 70688 : 22800 € (facturation de la production photovoltaïque).

**DELIBERATION N° 5 :**

OBJET : Création d'un emploi dans la filière administrative

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, le taux ainsi fixé est de 100 % pour tous les grades,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour les besoins du secrétariat,

Le Maire propose à l'assemblée,

**Pour la filière administrative :**

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :**

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Les crédits correspondants à ces frais de personnel sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et de nommer l'agent sur cet emploi.

ADOpte : à l'unanimité.

*(cette délibération concerne la promotion d'un agent déjà en place et n'est pas un nouvel emploi ; la quotité hebdomadaire reste la même que son emploi précédent ; son poste actuel sera fermé dès que le comité technique paritaire se sera prononcé sur ce nouveau grade).*

**DELIBERATION N° 6 :**

OBJET : AUTORISATION A SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AUX SERVITUDES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'établir des servitudes de passage de nos canalisations d'eau et assainissement avec les propriétaires des parcelles concernées

- au fur et à mesure de l'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- au fur et à mesure des travaux de rénovation des canalisations d'eau potable.

Ces actes administratifs doivent être signés de la façon suivante :

1/ par le responsable de l'acte

2/ par le bénéficiaire (la commune de Revel)

3/ par les propriétaires des parcelles dans lesquelles passent les canalisations.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

1/ Monsieur Bernard MICHON, maire, à signer tous les actes administratifs relatifs aux servitudes de passage des canalisations d'eau et d'assainissement, en tant que responsable de l'acte ;

2/ Madame Coralie BOURDELAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les mêmes actes en tant que bénéficiaire, pour le compte de la commune de Revel.

Séance levée à 18h35.

Thierry MAZILLE  
Adjoint au Maire,